

Arrêté N° 1236 /MENA/DRH du 17 AOUT 2023

portant Nomination de Chefs de Circonscription au titre de l'Année Scolaire 2023-2024

## LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION

vu : la Constitution ;

vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;

vu : la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;

vu : la loi n°2014-451 du 05 août 2014, portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;

vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;

vu : le décret n°93-609 du 02 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;

vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;

vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;

vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux ;

vu : le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021, portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;

vu : le décret n°2022-269 du 19 avril 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

vu : le décret n°2022-270 du 20 avril 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

vu : le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;

vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

considérant les nécessités de service ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Les Inspecteurs de l'Enseignement Précoce et Primaire (IEPP) dont les noms suivent sont nommés dans la fonction de Chef de Circonscription, conformément au tableau ci-dessous:

N°	MATRICULE	NOM ET PRÉNOMS	GENRE	IEPP D'ORIGINE	IEPP D'ACCUEIL	DRENA D'ACCUEIL
1	237504Z	INO Marie Claire	F	BINGERVILLE	BONDOUKOU 1	BONDOUKOU
2	238807A	KAMELAN Bosson Philippe	M	ABOBO PLATEAU DOKUI	FACOBLY	DUEKOUÉ
3	247320M	TETIALY Zadi Edy Ambroise	M	MARCORY	TANGUELAN	ABENGOUROU
4	248043Q	Awa DIALLO	F	ANDE	TIEMELEKRO	BONGOUANOU
5	248267V	BOTCHI Botchi François	M	KOUMASSI SICOGI	TABAGNE	BONDOUKOU
6	255228M	ZIAO Zoumana	M	YOPOUGON SELMER	MADINANI	ODIENNE



236

17 AOUT 2023

N°	MATRICULE	NOM ET PRÉNOMS	GENRE	IEPP D'ORIGINE	IEPP D'ACCUEIL	DRENA D'ACCUEIL
7	274771Q	FOFANA Bema	M	YOPOUGON NIANGON	TAÏ	GUIGLO
8	377082Z	OUATTARA Alima Epse OUATTARA	F	ANYAMA 2	FRONAN	KATIOLA
9	379505Q	DIOMANDE Tia Abdoulaye	M	ABOBO AGBEKOI	MAHAPLEU	MAN
10	246826U	KONAN Kouakou Germain	M	SONGON	SIPILOU	MAN

**Article 2 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**AMPLIATIONS :**

MENA /CAB	1
DRH	1
IGENA	1
DRENA	1
CHRONO	1
INTÉRESSÉ (E)	1

